



**Commune de Chevroux**  
**Bureau du Conseil général**  
Route du Village 5  
1545 Chevroux

## PROCES-VERBAL

### Élection à la Syndicature pour la législature 2026 - 2031 à échéance du dépôt des listes pour le 1<sup>er</sup> tour (élection tacite)

Le Bureau électoral, constatant :

- que seule la liste « Loyauté et crédibilité », comprenant le nom d'un candidat a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme à la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et de son règlement d'application (RLEDP),
- qu'un seul siège était encore à pourvoir,

## PROCLAME

**Monsieur Charles Édouard Bonny**, né le 18.02.1961, originaire de Chevroux, domicilié à la Rue du Lac 12 1545 Chevroux, **élu tacitement Syndic** pour la législature 2026-2031.

Par application de l'Art. 41 al. 2 LEDP, cette élection tacite entraîne la caducité de l'arrêté de convocation du 22 août 2025.

## POUR LE BUREAU ELECTORAL

La Présidente

Véronique Gut-Lacôte

La Secrétaire

Brigitte Neves



Chevroux, le 7 avril 2026

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication de résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.